

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire*

3D/3B/CA
**Installations classées
N° 2004 MD 87 IC**

Châlons en Champagne,

arrêté de mise en demeure
Société Magasins Généraux à Saint Martin sur le Pré

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne**

VU :

- le livre V, titre I du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 88.A.40.IC du 25 juillet 1998 par lequel la société Magasins Généraux de Champagne Ardenne, dont le siège social se situe à Reims, est autorisée à exploiter un entrepôt de stockage en zone industrielle de Saint Martin sur le Pré, à Châlons en Champagne,
- l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 janvier 2004, ci-joint,

CONSIDERANT :

- que la société Magasins Généraux de Champagne Ardenne a mis en service de nouveaux entrepôts de stockage de produits combustibles,
- que la mise en service de cette nouvelle installation portant le volume total d'entreposage à 120 700 m³ nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation auprès du préfet,
- également que les écarts relevés par rapport aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site et de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 susvisés sont de nature à aggraver les conséquences en cas d'accident ;

SUR proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

Arrête

Article 1 :

La société Magasins Généraux de Champagne Ardenne, dont le siège social se situe à Reims (51100), est mise en demeure, pour son établissement de Châlons en Champagne, de respecter les dispositions suivantes dans les délais indiqués ci-dessous comptés à partir de la notification du présent arrêté :

- Déposer auprès des services préfectoraux, dans un délai n'excédant pas trois mois, un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter consécutif à l'exploitation de nouveaux entrepôts sur son site de Saint Martin sur le Pré. Ce dossier sera établi conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- Mettre en place, sous un mois, un registre consignant les quantités de produits stockés et précisant leur localisation. Cet état des matières entreposées devra être tenu à jour,
- Procéder, dans un délai de deux mois, à la réorganisation du stockage des produits, conformément aux exigences de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 précité. En particulier, les matières dangereuses devront être stockées dans des cellules particulières et les matières chimiquement incompatibles ne devront pas être entreposées dans les mêmes cellules.

Article 2 : Sanctions

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L 514-1 et L 514-2, livre V, titre I du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Martin sur le Pré pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Ampliations

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Saint Martin sur le Pré qui donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société MAGASINS GENERAUX, route de Louvois, ZI Saint Martin sur le Pré, 51000 Châlons en Champagne.

Châlons en Champagne, le 10/06/2004

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

signé : Bernard LE MENN

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
L'attaché principal, chef de bureau

Eric Dhellemme